

## 221744 - Comment la femme s'habille chez elle

---

### question

La Sunna recommande-t-elle à la femme de se couvrir la tête quand elle dans la cuisine toute seule chez elle même en l'absence d'hommes étrangers à elle?

### la réponse favorite

Louanges à Allah

Il n'y a aucun inconvénient à ce que la femme porte chez elle la tenue de son choix parmi celles que les femmes de son pays ont l'habitude de porter, si toutefois elle est à l'abri des regards d'hommes étrangers à elle. C'est dans ce sens que le Très-haut dit: **« Ô Prophète ! Nous déclarons licites pour toi tes épouses que tu as dotées et les captives que Dieu t'a accordées au titre de butin de guerre, comme nous te permettons d'épouser les filles de ton oncle paternel, les filles de tes tantes paternelles, les filles de ton oncle maternel, les filles de tes tantes maternelles qui ont émigré avec toi, ainsi que toute croyante qui aura offert sa main au Prophète, pourvu que tu donnes ton consentement. C'est là un privilège qui t'est accordé, à l'exclusion des autres croyants. Certes, Nous connaissons les règles que Nous leur avons prescrites au sujet de leurs épouses et de leurs esclaves, et ce afin qu'aucun grief ne te soit fait. Dieu est Indulgent et Miséricordieux »** (Coran,33:50) Le Transcendant dit encore: **« Invite également les croyantes à baisser pudiquement une partie de leurs regards, à préserver leur vertu, à ne faire paraître de leurs charmes que ceux qui ne peuvent être cachés, à rabattre leurs voiles sur leurs poitrines, à ne montrer leurs atours qu'à leurs époux, leurs pères, leurs beaux-pères, leurs fils, leurs beau-fils, leurs frères, leurs neveux, aux femmes musulmanes, leurs servantes, leurs esclaves, leurs serviteurs impuissants, ou aux garçons impubères. »** (Coran,24:31).

Allah leur

permet de montrer leurs atours à leur mari et à leurs proches parents. Cela leur est permis à plus forte raison quand elles sont seules. Cela dit, il n'y a aucun inconvénient à ce que la femme se décoiffe dans sa cuisine et ailleurs, quand elle est toute seule chez elle et se retrouve à l'abri des regards d'hommes étrangers à elle. Elle doit porter correctement le voile islamique quand elle se trouve en présence d'hommes qui lui sont étrangers; qu'elle soit chez elle ou à l'extérieur. Voir à toutes fins utiles la définition des limites des parties intimes de la femme qu'il faut absolument couvrir et ses proches parents qualifiés de mahram dans la fatwa n° [82994](#).

Allah le sait

mieux.